

N° 3 – Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR : modifie la délibération n° 2017-27

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198, qui dispose « qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au 2^{ème} alinéa du IV de l'article L2224-31 (relative à la distribution publique d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat » : elle est chargée de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. » ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37-1 ;

VU les statuts du SYMIELEC VAR et notamment sa compétence en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

VU la délibération n° 2017-17 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR ;

CONSIDERANT que les élus communautaires désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR étaient les suivants :

- délégués titulaires : Christophe PALUSSIÈRE et Jean-Claude FELIX
- délégués suppléants : Christian RIOLI et Bernard SAULNIER

CONSIDERANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de Le Val, le 10 mars 2019, M. Bernard SAULNIER n'étant plus élu communautaire, il y a lieu de le remplacer en tant que représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de cette commission consultative ;

CONSIDERANT la candidature de M. Jérémy GIULIANO ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR, afin de remplacer, dans la délibération n° 2017-17, M. Bernard SAULNIER.**

M..... est donc élu, en tant que délégué suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR.